

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°23/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Mars 2023
Date de convocation : 3 Mars 2023

SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.
Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella
Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal
Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon
Absent excusé : Mr Mokrani
Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois suivante :

* **TRANSFORMATION DE POSTE** : effet au 1/04/2023

1 poste d'Adjoint Technique Territorial **CDD**

En

1 poste d'Adjoint Technique Territorial **stagiaire**

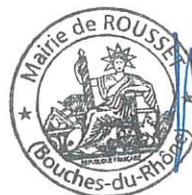
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
 - Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance,


Martine LOMBARD



Le Maire,


Jean-Louis CANAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°24/2023

Afférents au conseil Municipal : 27
En exercice : 25
Date d'affichage : 3 Mars 2023
Date de convocation : 3 Mars 2023

SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CANAL, Maire.

Présents : Mrs Baude, Bernard, Coutagne, Espoto, Eymard, Masut, Pignon, Saffré, Walter, Mmes Armandi, Feraud, Flageat, Gaisnon, Gournay, Lerda, Lombard, Lubrano, Noto-Campanella

Pouvoirs : Mme Carlet-Flak à Mme Armandi, Mme Lekim à Mme Gaisnon, Mme Pellegrino à Mr Canal
Mr Diana à Mr Coutagne, Mr Lecoq à Mr Pignon

Absent excusé : Mr Mokrani

Secrétaire de séance : Mme Lombard Martine

Prêt de matériel communal : adoption du règlement d'utilisation : modification de la délibération n°72/2022 du 10 Juin 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°72/2022 en date du 10 Juin 2022, ce dernier a adopté le règlement d'utilisation du matériel que la commune prête aux associations, entreprises et commerces locaux, aux administrés, aux écoles, ainsi qu'au personnel communal.

Ce règlement prévoit notamment :

- la liste du matériel
- les bénéficiaires du prêt
- les conditions de réservation
- les conditions financières
- la prise en charge et restitution du matériel

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 4 du règlement intérieur de la façon suivante :

« Une réponse sera adressée maximum 3 mois avant la date choisie ». (au lieu de 4 semaines)

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement ci-annexé et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Adopte le règlement d'utilisation du matériel communal ainsi modifié ci-annexé.

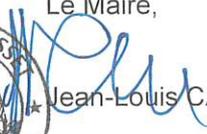
ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le secrétaire de séance,


Martine LOMBARD

Le Maire,




Jean-Louis CANAL



REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Ville de ROUSSET Adopté par délibération du conseil municipal N°72/2022

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

La commune est sollicitée pour le prêt de son matériel qu'elle peut honorer lorsqu'elle ne l'utilise pas. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et conditions de ces prêts afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2- LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

- Barrières,
- Chaises,
- Grilles d'exposition,
- Parasols,
- Tables.

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté aux administrés, aux associations, aux écoles, aux commerces, aux entreprises de la commune et au personnel municipal. Il ne devra pas quitter le territoire communal (*sauf dérogation de Monsieur le Maire*).

L'utilisation du matériel emprunté se fait sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSERVATION

La demande de réservation écrite doit être adressée par courrier à « Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Paul Borde 13790 ROUSSET » ou par mail à mairie@rousset-fr.com **minimum 5 semaines** avant la date demandée en précisant l'objet de la manifestation, le jour ainsi que le nombre détaillé de matériel demandé. Une réponse sera adressée maximum 4 semaines avant la date choisie.

La priorité sera toutefois donnée à celui qui n'aura jamais bénéficié de ce service.

Les demandes de réservation relatives à la célébration d'un mariage seront traitées dès réception du courrier afin de permettre aux futurs époux d'effectuer leurs préparatifs.

Si plusieurs demandes sont formulées pour la même date et dans les délais prescrits, et si aucun arrangement ne peut être envisagé entre les intéressés, un tirage au sort sera organisé en présence des postulants et d'un policier municipal.

ARTICLE 5 - CAUTION / CONDITIONS FINANCIERES

Le matériel mis à disposition fait l'objet d'une caution. **Lors de sa prise en charge le bénéficiaire déposera au secrétariat des Services Techniques un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public de la totalité de son prêt suivant les montants ci-dessous inscrits et signera le registre s'y afférant.**

Cette signature obligatoire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Caution pour les barrières, chaises, grilles et tables :

- ✓ 100€ jusqu'à 50 unités,
- ✓ 200€ de 51 à 100 unités,
- ✓ 350€ de 101 à 200 unités,
- ✓ 450€ de 201 à 400 unités.

Caution pour les parasols :

- ✓ 500€ par unité.

Le chèque de caution sera rendu au bénéficiaire au retour du matériel si celui-ci ne présente aucun défaut.

Le chèque de caution ne sera pas rendu en cas de destruction, perte, vol et/ou dégradation. La mairie se chargera de renouveler le matériel endommagé et émettra un titre au nom du preneur concerné. A l'issue du règlement dudit titre justifié par facture, le chèque de caution sera alors restitué.

Le chèque de caution sera détruit huit jours après la manifestation, s'il n'a pas été récupéré auprès du secrétariat des Services Techniques.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le transport aller/retour est assuré par le bénéficiaire. Le matériel est à retirer, uniquement sur rendez-vous, aux Services Techniques Municipaux, Avenue des Bannettes 04 42 53 27 32, à l'aide d'un véhicule adapté. Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune du fait de son état et/ou de son utilisation. Le matériel est restitué, correctement conditionné et nettoyé, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. Le matériel sera contrôlé et compté par le personnel municipal et le bénéficiaire.